



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr

<https://www.smbma52.fr/>

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2023

La réunion a débuté le 22 mars 2023 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur AGNUS Joel.

Membres présents :

Monsieur AGNUS Joel / Monsieur ADAM Bernard / Monsieur CARLEN Philippe / Monsieur CLÉMENT Joël / Monsieur ETIENNE Pierre / Monsieur GARNIER Jacky / Monsieur GAUTHEROT Michel / Monsieur GOUVERNEUR Laurent / Monsieur HASSELBERGER Laurent / Monsieur JOLLY Didier / Monsieur MARIN Jean-Yves / Monsieur MATTIONI Angelico / Monsieur MAUPOIX Yves / Monsieur PEREZ Eugène / Monsieur RAMAGET Jean-Pierre / Madame SALEUR Danielle / Monsieur THIEBAUD Dominique / Monsieur THOMASSIN Nicolas.

Suppléants présents non votant = Monsieur. NOVAC Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur CAUSSIN Mathieu	Pouvoir donné à M AGNUS Joel
Monsieur DUFOUR Roland	Pouvoir donné à M GARNIER Jacky
Monsieur GUILLAUMONT Thierry	Pouvoir donné à M THIEBAUD Dominique
Monsieur MALAIZE Philippe	Pouvoir donné à M MATTIONI Angelico
Monsieur MENET Michel	Pouvoir donné à M CLÉMENT Joël

Excusés / Absents :

Monsieur ADAM Franck / Monsieur CHANTIER Olivier / Madame GRUOT Roseline / Monsieur MIQUEE Bruno / Monsieur PETIT Didier / Monsieur RENARD Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur ETIENNE Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2023_005 - Approbation du compte-rendu de la séance du 08/02/2023
- 2023_006 - Suite à donner à l'étude de renaturation du lit de la Suize et son marais tuffeux aux sources
- 2023_007 - Étude globale du bassin versant de la Manoise
- 2023_008 - Étude action, recherche et développement
- 2023_009 - Approbation du Compte Financier Unique
- 2023_0010 - Affectation des résultats
- 2023_0011 - Vote du budget 2023
- Questions diverses

2023_005 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08/02/2023

Rapporteur : Joël AGNUS

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 février 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 février 2023.

2023_006 – ETUDE DE RENATURATION DU LIT DE LA SUIZE ET SON MARAIS TUFEUX AUX SOURCES

Il est rappelé à l'assemblée que le SMBMA a engagé l'étude de faisabilité pour procéder à la renaturation de la Suize, restaurer la continuité écologique aux ouvrages et restaurer l'ancien marais tufeux sur les communes de Courcelles en Montagne et Voisines.

L'objectif est de travailler sur le lit mineur car surdimensionné et cela entraîne un abaissement de la ligne d'eau. Cette opération s'inscrit pleinement dans la lutte contre la perte de biodiversité car elle permet de restaurer la fonctionnalité globale de la Suize. La restauration du marais permet d'une part de lutter contre le changement climatique en renforçant la résilience de ce milieu et d'autre part, de renforcer de manière significative sa biodiversité par la restauration de cette zone humide.

Pour rappel, le projet concernait deux zones distinctes mais connectives, une zone forestière en amont et une zone agricole en aval. À ce jour, la concertation en zone agricole n'a pas abouti et ne permet pas d'envisager une intervention à court terme même si la plupart des agriculteurs sont favorables au projet.

L'intervention peut s'envisager en milieu forestier principalement de propriété communale (à 95 %) et soumise au régime forestier. Les deux communes propriétaires sont partantes ainsi que les deux syndicats forestiers (SIGFRA et)

Pour remobiliser le marais tufeux, il convient de supprimer les résineux, principalement des épicéas. Le projet prévoit donc l'exploitation des résineux en place sur l'emprise de la zone de travaux de renaturation de la Suize.

S'agissant d'une zone de marais, l'obligation de respecter le milieu s'impose. Ainsi, pour pouvoir travailler dans le lit majeur et ensuite, dans le lit mineur, la solution technique actuellement retenue est le débardage par mât avec un camion grue.

Après exploitation des résineux (2.600 m³) et débardage par câble mât (en extrayant l'ensemble des végétaux, grumes et houppiers) vers un site de dépôt, les travaux de renaturation du lit mineur pourront être engagés.

M. Gouverneur s'interroge sur l'opportunité de ce projet. Le Directeur qu'il s'agit de lutter contre les assècs de la Suize et que ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses discussions en conseil syndical.

D'un point de vue réglementaire, ce projet est situé en zone sensible par la présence d'une faune et d'une flore particulière qui demandera la mise en œuvre de procédure particulière :

- Dossier Loi Sur l'Eau sous forme d'autorisation
 - Document d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
 - Demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées
 - Demande d'autorisation au Parc national de Forêts
 - Déclaration d'Intérêt Général et enquête publique
- Ce dernier point reste à confirmer en attente de la parution d'un nouveau décret.

Le « temps » réglementaire sera particulièrement important. Au préalable, la définition du projet définitif doit être réalisé pour cette instruction.

Le déroulé de l'opération est communiqué par le Directeur.

Le planning prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

	début	durée	2023		2024				2025				2026				
			3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
Appel d'offre MOE/choix du be	juin-23	1 mois	X														
démarrage MOE	sept-23			X													
PRO	sept-23	3 mois															
DCE	janv-24	1 mois															
Rédaction dossier environnemental	sept-23	3 mois															
Instruction dossier environnemental	févr-24	10 mois															
piquetage Choin	juil-24																
piquetage Aconit napel	août-24																
Enquête publique	janv-25	2 mois (hors été)															
Phase de décision et d'organisation	mars-25	1 mois															
AO entreprises	mars-25	2 mois															
choix de l'entreprise	mai-25																
débardage	juil-25	2 mois															
installation chantier restauration	mai-26	1 mois															
restauration morphologique	juin-26	4 mois															

Les coûts liés à cette opération sont les suivants :

Numéro de prix	Désignation de l'opération	Unité	Quantité	Prix unitaires (H.T.)	Prix total (H.T.)
SERIE 1	INSTALLATIONS GENERALES DE CHANTIER. ETUDES ET CONTRÔLE QUALITE				52 000.00 €
11	Installation de chantier, repliement et remise en état des lieux	FFT	1	40 000.00 €	40 000.00 €
12	Etudes d'exécution	FFT	1	10 000.00 €	10 000.00 €
13	Contrôle qualité	FFT	1	2 000.00 €	2 000.00 €
SERIE 2	TRAVAUX PREALABLES				81 000.00 €
21	Constitution des pistes	FFT	1	60 000.00 €	60 000.00 €
22	Contrôle des eaux	FFT	1	15 000.00 €	15 000.00 €
23	Indemnisation submersion du chantier	FFT	1	6 000.00 €	6 000.00 €
SERIE 3	NOUVEAU LIT DE LA SUIZE				114 000.00 €
31	Déblaiement léger	m1	1800	20.00 €	36 000.00 €
32	déblaiement et évacuation	m3	500	100.00 €	50 000.00 €
33	mise en œuvre des Matériaux triés mobilisables	m3	400	70.00 €	28 000.00 €
SERIE 4	REMBLAIEMENT LIT ACTUEL				398 050.00 €
41	excavation chemin forestier et tri	m3	2750	25.00 €	68 750.00 €
42	excavation merlons	m3	250	10.00 €	2 500.00 €
43	acheminement stock dont matériau nouveau lit	m3	1700	30.00 €	51 000.00 €
44	fourniture tout venant et amenée à poste	m3	2600	60.00 €	156 000.00 €
45	mise en œuvre des matériaux par couche de 25 cm	m3	5700	20.00 €	114 000.00 €
46	mise en œuvre de corroi argileux	U	58	100.00 €	5 800.00 €
SERIE 5	DEBARDAGE				148 500.00 €
51	débardage	m3	2700	55.00 €	148 500.00 €
SERIE 6	Stockage				40 000.00 €
61	Stockage sur parcelle attenantes au chemin de l'AF	FFT	1	40 000.00 €	40 000.00 €
SERIE 7	DIVERS				35 000.00 €
71	moine Etang	FFT	1	30 000.00 €	30 000.00 €
72	déversoir étang	FFT	1	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL H.T.					868 550.00 €
ALEA+MOE 20%					173 710.00 €
TOTAL HT					1 042 260.00 €

Le Président ajoute que si le SMBMA n'intervient pas, cette parcelle resterait inexploitable puisqu'un abattage classique est interdit.

M. Gouverneur propose que la quote-part restante soit financée grâce au produit de la vente de bois, surtout si l'on tient compte de la décision d'augmenter les cotisations.

M. Thiébaud approuve cette proposition et est d'avis de négocier une part des recettes.

M. Pérez demande si cela remettrait en cause l'augmentation des cotisations. La réponse est négative.

Au vu du cours actuel du bois, la recette est estimée à 91.000 €. Il pourrait donc être envisagé un partage de la ressource. Une discussion est à mener mais aucun forcing ne sera exercé à l'encontre des communes.

M. Garnier demande si c'est vraiment un projet qui motive.

M. Mattioni demande ce qu'il adviendra de ce projet si les arbres se révélaient être malades. Il est répondu qu'à ce jour l'état sanitaire est correct mais que la situation pourrait effectivement évoluer d'ici deux ans. Le directeur ajoute que ces arbres sont relativement isolés. Il ajoute également que toute opération de débardage n'a jamais donné lieu à récupération de recettes de la part du SMBMA.

M. Thiébaud fait que le constat qu'il y a du volume à exploiter et que de gros moyens sont mis en œuvre ; il y a donc négociation à faire.

M. Ramaget indique que l'état d'assiette sera soumis aux communes concernées.

D'un point de vue budgétaire, il est proposé d'inscrire ce projet en section d'investissement ; les subventions étant plafonnées à 80 %. Par ailleurs, l'EPTB pourrait financer 80 % des 20 % du reste à charge.

Pour mémoire, l'étude relative à ce projet est terminée. Son coût s'élève à 240.000 € et a été subventionnée à hauteur de 80%.

Le Président propose qu'un reversement des recettes soit fait dans la limite du reste à charge mais qu'en tout état de cause, aucun profit ne sera fait par le SMBMA.

M. Ramaget indique que cette proposition doit être soumise à son Conseil.

L'opération doit s'envisager sur une durée minimale de 4 ans. Il est proposé au Conseil Syndical d'inscrire cette opération en investissement. Le montant de dépense, pour la première phase de maîtrise d'œuvre, à inscrire au BP 2023 est fixé à 50.000 € TTC.

M. Marin ajoute enfin que la question est de savoir si l'enveloppe de l'EPTB existera toujours dans 3 ans.

Il est indiqué qu'une première demande d'aide sera adressée à l'EPTB sur la partie maîtrise d'œuvre en 2024 et la seconde en 2025 pour ce qui concerne la partie travaux.

Enfin, la question est posée concernant la position du Parc National des Forêts. Le Directeur répond que ce dernier est partie prenante depuis le début.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- DE VALIDER le projet sous réserve d'un reversement du produit issu de la vente des résineux au SMBMA dans la limite du reste à charge ;
- DE RÉALISER l'opération de renaturation de la Suize et son marais tufeux sur les communes de Voisines et Courcelles en Montagne pour un montant total estimatif de 1,1 millions d'euros HT, sauf la série 7 du tableau qui n'est pas de la compétence du SMBMA ;
- D'INSCRIRE 50.000 € TTC en section d'investissement au BP 2023 pour la première partie de la maîtrise d'œuvre ;
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- DE DEMANDER au Président un suivi annuel de cette opération en termes de réalisation technique et financière.

2023_007 - ETUDE GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA MANOISE

Rapporteur : Laurent HASSELBERGER

M. Hasselberger rappelle que le SMBMA a été sollicité par plusieurs communes pour des problèmes d'inondation. Plusieurs petits aménagements ont déjà été réalisés.

Il ajoute que la Manoise et ses affluents n'ont jamais fait l'objet d'un diagnostic global puisque situés sur des zones non gérées précédemment à la création du SMBMA. Ce bassin versant présente un état général dégradé même si des secteurs à fort enjeux écologiques sont présents. Plusieurs communes situées sur ce bassin versant et notamment Manois, ont sollicité le syndicat pour des problèmes d'inondation par débordement de cours d'eau (Manoise, ru de la Sèche) et par ruissellement. Ces points doivent donc être intégrés à l'approche de bassin versant. L'étude doit se dérouler sur une durée de 18 mois.

M. Marin demande s'il reste encore beaucoup d'étude globale à réaliser. Le directeur répond qu'il s'agit d'une des dernières sur ce secteur.

Le directeur apporte des précisions sur toutes les thématiques qui seraient étudiées, à savoir :

- La continuité écologique,
- L'hydraulique douce en faveur de la lutte contre les inondations
- La gestion des zones humides, la préservation et/ou la restauration des zones d'expansion de crue
- La connaissance du risque inondation

Les propositions issues de l'étude devront obligatoirement prendre en compte les effets du changement climatique et la biodiversité et évaluer le gain de chaque action proposée pour ces deux thématiques.

Une approche particulière sera réalisée sur la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau puisque près de 11 ouvrages bloquent cette continuité et sont sources de sur-inondation car non manœuvré en période de crue.

L'étude se déroulant sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'inscrire la somme de 30.000 € TTC sur le BP 2023 pour cette étude subventionnée à 90 %.

Le montant global pour la réalisation de cette étude est présenté ci-dessous :

SMBMA

Etude globale de connaissance du bassin versant de la Manoise et ses affluents

BP 30010

52 300 JOINVILLE

N° d'ordre		Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Prix total H.T.	Observations
1	Phase 1 : diagnostic et état des lieux					
1.1	Bibliographie conforme aux 3.1 à 3.4 du CCTP	forfait	1	12000	12000	
1.2	Diagnostic relevé pédestre sur environ 40 km conforme au 3.5 du CCTP	forfait	1	8000	8000	
1.3	Diagnostic milieux naturels et aquatiques conforme au 3.6.1 du CCTP	forfait	1	15000	15000	
1.4	Diagnostic milieux naturels et aquatiques conforme au 3.6.2 du CCTP	forfait	1	12000	12000	
1.5	Diagnostic milieux naturels et aquatiques conforme au 3.6.3 du CCTP	forfait	1	5000	5000	
1.6	Diagnostic hydromorphologique conforme au 3.7 du CCTP	forfait	1	2500	2500	
1.7	Diagnostic ouvrages hydrauliques conforme au 3.8 du CCTP	forfait	1	30000	30000	
1.8	Modélisation hydraulique y compris topographie, usage des sols conforme au 3.9 et 3.10 du CCTP	forfait	1	20000	20000	
1.9	Rendu phase y compris réunions et rendus conforme au 3.11 et au 6.1 et 6.2 du CCTP	forfait	1	8000	8000	
				Prix total H.T. phase 1	112500	
2	Phase 2 : Bilan et orientations, réunion et rendus conforme au 4 et 6.1 et 6.2 du CCTP	forfait	1	10000	10000	
				Prix total H.T. Etape 2		
3	Phase 3 : Propositions d'aménagement et programmation, réunion et rendus conforme au 5 et 6.1 et 6.2 du CCTP	forfait	1	15000	15000	
				Prix total H.T. Etape 3		
				Prix total H.T. de l'étude :	137500,00	
				Prix total T.T.C. de l'étude :	165000,00	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- DE MENER une étude globale de connaissance du fonctionnement du bassin versant de la Manoise pour un montant estimatif de 165.000 € TTC ;
- D'INSCRIRE 30.000 € TTC en section de fonctionnement au BP 2023 pour la première partie de l'étude ;
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 90% auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la globalité de l'étude notamment par la prise en compte d'un point important de continuité écologique ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

2023_008 - ETUDE ACTION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le président informe que les montants proposés au budget sont à modifier mais ne perturbent pas l'équilibre financier. Initialement budgétés à hauteur de 50000 € TTC, il convient de porter la somme à 96250 €HT soit 115 500 € TTC, étant précisé que ce type d'action est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau et que les 20 % restant à charge sont supportés par le bureau d'études. Ce dernier est subventionné au biais d'un crédit d'impôt « recherche développement » de l'Etat.

Ce type de marché permet un partenariat entre une collectivité et une entreprise privée. Le but est de tirer expérience de ce qui a été fait.

M. Marin interpelle au sujet de la subvention de l'AESN qui serait conditionnée. Le directeur répond qu'il n'y a pas de condition et qu'il a été tenu compte des exigences du 12^e programme de l'AESN.

M. Mattioni est surpris de cette démarche puisque des études ont déjà été réalisées. Il est répondu qu'il s'agit de tirer expérience de ce qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui.

M. Thiébaud indique qu'il prend cela comme une évaluation.

Le directeur précise par ailleurs que l'obligation dans ce type de marché R&D est de laisser libre accès aux données. Aucun profit n'est à escompter. Il s'agit juste d'une publication scientifique mais également d'une publicité pour le SMBMA.

Un comité de pilotage sera constitué avec tout interlocuteur concerné.

Ainsi, le SMBMA envisage de mener une étude action recherche et développement pour faire le bilan et un retour d'expérience sur les opérations qui sont engagées depuis de nombreuses années sur la restauration de la continuité écologique, la renaturation des cours d'eau ... Pour cette étude un partenariat peut être envisager avec un prestataire privé dans le cadre d'un marché public ad hoc sans publicité ni mise en concurrence, l'objectif étant d'élaborer une note scientifique circonstanciée.

• Objectifs de l'action de recherche-développement

Aujourd'hui, les travaux de restauration morphologique avec ou sans effacement de barrages sont parfois décriés. La loi climat et résilience de 2021 interdit la destruction de moulins au titre de la continuité écologique et ne fait plus obligation d'équipement pour le passage des poissons : « s'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages ».

C Lévêque et JC Bravard dans leur livre « La gestion écologique des rivières française. Regards de scientifiques sur une controverse » remettent en cause la politique de restauration de la continuité, « en contestant ses effets supposés bénéfiques sur le transport solide (JC. Bravard), en relégitimant les connaissances spécifiques des riverains (A. Micoud) et en relativisant la perte de biodiversité (C. Lévêque) » (Gabrielle Bouleau, INRAE).

• Base de données des travaux et des projets

Le SMBMA, sur financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a entrepris depuis 2010 plusieurs chantiers de restauration morphologique et est encore très actif dans le domaine. Le tableau ci-après présente les réalisations et les projets en cours :

		linéaire	Typologie	
R1	Blaise à Dommartin	1000 m	Diversification avec effacement	Réalisé 2013
R2	Pissancelle	2000 m	Reméandrement	Réalisé 2013
R3	Rongean (Forge)	200 m	Diversification avec effacement	Réalisé 2013
R4	Rongean (Poissons)	500 m	Diversification avec franchissement	Réalisé 2022
R5	Blaise à Brousseval	800 m	Diversification avec effacement	Réalisé 2022
R6	Blaise à Wassy	300 m	Diversification avec effacement	Réalisé 2022
R7	Ornel à Chancenay	1000 m	Reméandrement avec nouveau fonctionnement d'un bief	Réalisé 2022
R8	Marne à Mussey	1000 m	Remise en eau ancien lit	Réalisé 2017
R9	Sombreuil à Fronville	200 m	Effacement et restauration	Réalisé 2019
P1	Suize en amont de Voisines	5000 m	Remise en eau ancien lit et reméandrement	Projet 2024 à 2026
P2	Vaubrien à Rolampont	300 m	Effacement ce barrage et restauration locale	Projet 2024

Ce panel de projets permet de passer en revue de nombreux paramètres qui entrent en jeu dans la réussite ou non d'un projet de restauration :

- l'AEP : R1, R5, R8
- l'inondation : R2, R7, R5, R6, P1
- l'effacement : 7 cas
- la biodiversité et l'équilibre du cours d'eau : R2, R7, R8, P1
- la régulation en basses eaux : P1, R2, R1
- les usages agricoles : R1, R2, P1
- la présence de moulins en activités : R1, R4, R5
- les coûts comparatifs de scénarios : tous les cas

Pour chaque thème, seront fournis le cadre général théorique et les études de cas.

Sur la base de ces exemples, seront analysés les impacts des travaux de restauration. Seront passés en revues les atouts et faiblesses et les arguments pour ou contre. Des recommandations en résulteront.

Le tableau ci-après présente les thèmes traités et les arguments visés :

	détails	Problématiques/arguments	
Inondation	Niveaux d'eau en crue et effet sur l'aval	Effet d'une retenue sur les crues	Effet des changements climatiques
Sécheresse	Alimentation de la nappe, à secs	Réserve liée à une retenue, relation nappe/retenue	Effet des changements climatiques
Eau potable Qualité de l'eau	Qualité de la ressource en eau et quantité	Eutrophisation, réchauffement	Effets thermiques
		Effet pompage AEP	Relation entre bief et pompage
Energie hydroélectrique	Productible envisageable	Répartition bief/rivière	Valeur actuelle Nette dégagée
Agriculture	Surfaces concernés et impact	Inondabilité des terrains Franchissement des parcelles	Engraissement des terres, pertes ou gain en surface, entretien
Cadre de vie	Perception par les riverains	Concertation autour du changement en général difficilement vécu	Retour après quelques années
Coûts d'investissement et d'exploitation	Coûts de restauration et d'exploitation des aménagements	Lien avec la durée de vie des ouvrages/coûts d'exploitation, lien avec l'érosion	Coûts et gains environnementaux, Gaz à effet de serre
Pêche	Bief versus lit d'étiage	Atouts et contraintes pour l'activité de pêche	
Biodiversité	Insectes, faune et flore	Réduction de l'effet d'une restauration avec le temps	Actuel déficit de charge sédimentaire
Contraintes à la réussite d'un projet	Facteurs susceptibles de gommer tout l'intérêt d'une restauration	Occupation des sols, drainage, sources de pollution, usages, faible dynamique naturelle de la rivière	Stratégie SDAGE/SAGE

Seront repris et détaillés les outils d'évaluation spécifiques pour les cas représentatifs d'une problématique :

- L'estimation du transport solide
- La modélisation hydraulique de l'inondation
- L'estimation du productible à l'aide de la courbe des débits classés et de la chute nette
- Les paramètres hydrodynamiques de la nappe d'accompagnement
- Les inventaires piscicoles et d'invertébrés
- Les comptes rendus de réunion avec les acteurs et la profession agricole
- Les coûts des scénarios, des travaux et de l'entretien
- Les coûts liés à l'émission des gaz à effet de serre

Le budget estimatif de cette étude action recherche et développement est de 96.250 € HT pour une durée de 6 mois.

Le plan de financement est établi comme suit :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80 % soit 77.000 € HT soit 92.400 € TTC
- ASD consult : 20 % soit 19.250 € HT soit 23.100 € TTC
- SMBMA : 00 % soit 00 € HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- DE MENER une étude action recherche et développement pour établir un bilan et un retour d'expérience des actions de renaturation réalisées depuis nombreuses années par le syndicat ;
- D'INSCRIRE 96.250 € TTC au BP 2023 ;
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- DE SOLLICITER la prise en charge des 20% restants auprès du bureau d'études ASD Consult dans le cadre des actions recherches et développement de cette entreprise ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

2023_009 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Dominique THIEBAUD

M. Thiébaud rappelle que le SMBMA a opté pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022, en remplacement du compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public. Cela ne change en aucune manière les résultats mais le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU. Il rappelle que les chiffres ont déjà été présentés lors du débat d'orientation budgétaire et s'établissent ainsi qu'il suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
total des dépenses	395 961,62	297 400,40
total des recettes	395 961,62	47 769,27
solde = DEFICIT		249 631,13
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE
total des dépenses	2 716 263,99	1 584 327,96
total des recettes	2 716 263,99	1 593 806,07
solde = EXCEDENT		9 478,11
soit sur 2022 un résultat d'exercice de :		240 153,02 €

RESULTAT DE CLOTURE

	résultat cumulé de cloture exercice 2021	part affecté à l'investissement sur 2022	résultat de l'exercice 2022	RAR	résultat de cloture de l' exercice 2023
INVESTISSEMENT	37 301,39	-	249 631,13	65 328,00	147 001,74
FONCTIONNEMENT	269 224,04	-	9 478,11		278 702,15
	306 525,43		240 153,02		EXCEDENT 131 700,41 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. THIEBAUD [le Président n'ayant pas pris part au vote], DECIDE :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 ;
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 voix pour

2023_0010 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Dominique THIEBAUD

M. Thiébaud indique que le résultat de clôture déficitaire doit être couvert et qu'en conséquence, il convient d'affecter 147 001,74 € au compte 1068.

Le Conseil Syndical,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	37 301,39 €		-249 631,13 €	65 328,00 €		-147 001,74 €
FONCTIONNEMENT	269 224,04 €	0,00 €	9 478,11 €			278 702,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2022	278 702,15 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		147 001,74 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		131 700,41 €
Total affecté au c/ 1068 :		147 001,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget prim 2023		

2023_0011 - VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Dominique THIEBAUD

L'adoption du Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte suit l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022. M. Thiébaud présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 qu'il convient d'adopter. Il est rappelé que la nomenclature M57 s'applique depuis le 01/01/2022.

Suite à l'approbation au cours de cette séance de l'étude action Recherche et Développement d'un montant de 115.500 € TTC (et non 50.000 €), le budget proposé et joint à la note est ainsi modifié :

- Dépense	Compte 617	+ 65.500 €
- Recette	Compte 7458	+ 13.100 €
- Recette	Compte 747888	+ 52.400 €

Il est par ailleurs stipulé que l'augmentation des cotisations des EPCI a été prise en compte.

M. Marin interroge au sujet des crédits prévus au compte 2183 « matériel informatique » d'un montant de 7 319,41 €. Il est répondu que ces crédits, ayant été votés lors d'un précédent budget, ont été reportés et conservés en prévision ; aucun autre crédit n'étant ouvert au chapitre 21.

Le budget s'équilibre donc

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 599 120,99
	RECETTES	1 599 120,99
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 750 319,19
	RECETTES	1 750 319,19

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
Vu le projet de budget proposé pour l'exercice 2023 ;*

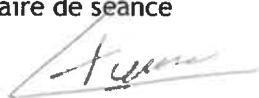
- d'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibrant à 1 579 870,99 € en section de fonctionnement et à 1 750 319,19 € en section d'investissement
- DECIDE de voter le dit budget :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h00.

Monsieur ETIENNE Pierre
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joel,
Président

